



VILLE DE BRIVE

Ciné Gaillard

2017-255

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE  
du Mercredi 15 Novembre 2017  
à 18 h 00

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-sept et le quinze novembre à 18 h 00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Frédéric SOULIER Maire.

La convocation a été établie et affichée le Jeudi 09 Novembre 2017.

### PRESENTS :

Monsieur Frédéric SOULIER, Monsieur Christophe PATIER, Monsieur Jean-Marc COMAS, Madame Dominique EYSSARTIER, Madame Valérie TAURISSON, Madame Marie-Christine LACOMBE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Martine JOUVE, Monsieur Jean-Pierre VERNAT, Madame Marie-Josée JACQUET, Madame Agnès-Lilith PITTMAN, Monsieur Marc CHATEL, Madame Anne COLASSON, Monsieur Philippe CLEMENT, Madame Sabine DELORD, Madame Fatima JACINTO, Monsieur Didier TRARIEUX, Madame Laurence BOISARD, Monsieur Jacques VEYSSIERE, Monsieur Franck PEYRET, Madame Sophie SEGUY, Monsieur Jean-Luc SOUQUIERES, Monsieur Steve CLOG DACHARRY, Madame Carine VOISIN, Monsieur Alexandre BONNIE, Monsieur Jean-Daniel VILATTE, Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS, Monsieur Alain VACHER, Madame Martine CONTIE, Madame Patricia BORDAS, Madame Shamira KASRI, Madame Chantal FERAL MONS, Madame Catherine GABRIEL, Monsieur André PAMBOUTZOGLOU

### ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

<u>Mandants</u>	<u>Mandataires</u>	<u>Date Procuration</u>
Monsieur Philippe DELARUE	Monsieur Steve CLOG DACHARRY	07/11/2017
Monsieur Jean SANTOS	Madame Dominique EYSSARTIER	13/11/2017
Monsieur Jean-Pierre TRONCHE	Madame Valérie TAURISSON	13/11/2017
Monsieur Christian PRADAYROL	Monsieur Jacques VEYSSIERE	15/11/2017
Madame Maryline MARTIG	Madame Carine VOISIN	14/11/2017
Madame Anissa LAKEL	Madame Sophie SEGUY	15/11/2017
Madame Najat DELDOULI	Monsieur Jean-Pierre VERNAT	13/11/2017
Monsieur Frédéric FILIPPI	Madame Shamira KASRI	15/11/2017

### ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE :

Monsieur Bernard LONGPRE

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Alexandre BONNIE pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET  
POUR L'EXTENSION DES CARRIERES LACHAUX - SITE DE LISSOULIERE ET MISE EN  
COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE BRIVE**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Jean-Pierre VERNAT, Maire Adjoint

Date D'AFFICHAGE

23 NOV. 2017

Accusé de réception en préfecture  
019-211903109-20171121-255-151117-DE  
Date de télétransmission : 23/11/2017  
Date de réception préfecture : 23/11/2017

Le site de Lissoulière est situé au Sud-Ouest de la commune de BRIVE, il constitue l'une des plus anciennes carrières de la commune.

Aujourd'hui, l'entreprise LACHAUX qui exploite cette carrière, sollicite auprès de la commune une extension de la Zone Naturelle « Carrières » (NC) du PLU en vigueur (approuvé par délibération du 16 décembre 2011) afin de poursuivre ses activités. Cette extension, dont le périmètre précis figure en pièce jointe, est notamment nécessaire à l'entreprise afin de développer son programme d'innovation de Blocs Béton Empilables BBLOX®.

La commune est soucieuse d'accompagner et de soutenir ce projet porté par une entreprise briviste qui souhaite pérenniser ses activités sur un site exploité depuis la fin des années 70, qui laisse apparaître, suivant la déclaration de l'entrepreneur, la fin des ressources exploitables du site.

La pérennisation d'un tel site revêt un caractère d'intérêt général notamment à travers le maintien, le contrôle et la modernisation des circuits courts d'approvisionnement en ressources. Ce projet constitue également un enjeu fort pour le dynamisme de la commune en terme :

- d'emplois
- d'économie,
- de technologie.

La commune de BRIVE souhaite lancer une procédure de déclaration de projet emportant une mise en comptabilité de son PLU.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- de définir le projet d'extension des carrières du Site de Lissoulière à BRIVE comme projet d'intérêt général pour la commune ;
- de prescrire la procédure portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU de BRIVE ;
- de fixer une réunion d'examen conjoint avec l'Etat et les personnes publiques associées ainsi qu'une enquête publique pour la consultation de la population.

- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

**ADOPTÉ par 40 voix POUR (les élus de la liste « Un projet pour Brive » et les autres élus de la liste « Pour Vous, pour Brive ») et**

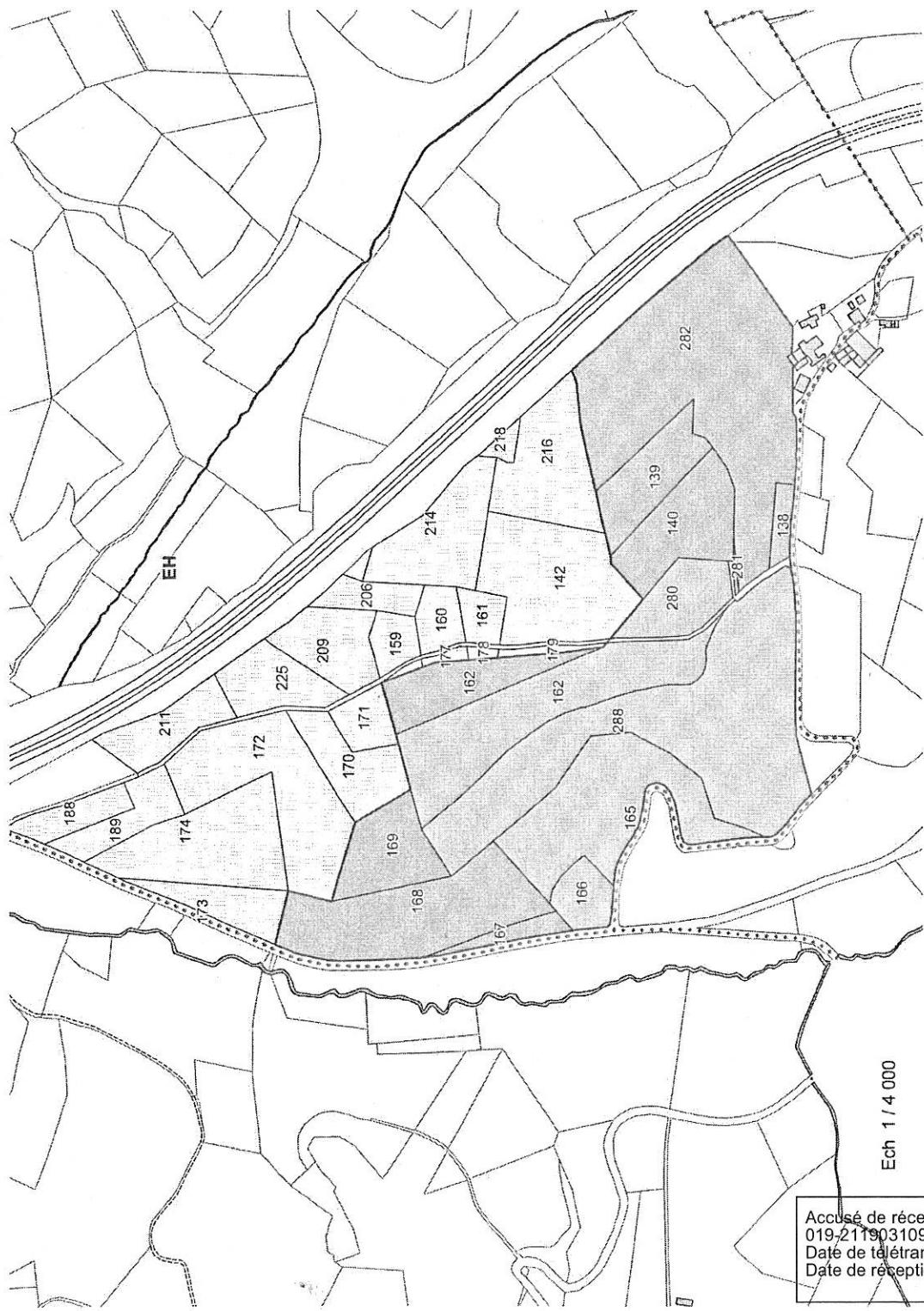
**1 ABSTENTION (Madame Martine CONTIE de la liste "Pour Vous, pour Brive") et**  
**et 1 voix CONTRE (Monsieur Alain VACHER de la liste "Pour Vous, pour Brive").**

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
019-211903109-20171121-255-151117-DE  
Date de télétransmission : 23/11/2017  
Date de réception préfecture : 23/11/2017

**EXTRAIT DU ZONAGE DU PLU - SITE DE LA LISSOULIERE I - BRIVE**



SECTION CADASTRALE  
\*\*\*\*\*  
PERIMETRE D'EXTENSION DE LA ZONE CARRIERE Nc  
ZONE Nc du PLU  
ZONE D'EXTENSION A COURT TERME  
ZONE D'EXTENSION A MOYEN TERME

- Conseil Municipal du 04.10.2017

Précision n°

Accusé de réception en préfecture  
019-211903109-20171121-255-151117-DE  
Date de télétransmission : 23/11/2017  
Date de réception préfecture : 23/11/2017



VILLE DE BRIVE

Cité gaillarde

REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRÈTE

**Objet : Prescrivant la procédure de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brive-la-Gaillarde**

DGST  
PLANIF TERRITORIALE

Le Maire de Brive,

N° 2023/884

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-54, L300-6 et R153-15 à R153-17 relatifs à la mise en compatibilité par déclaration de projet ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2013 approuvant la révision simplifiée n°1 du PLU ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2016 approuvant la révision allégée n°1 du PLU ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2016 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2017 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLU ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2017 approuvant la révision allégée n°2 du PLU ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2022 approuvant la modification n°1 du PLU ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 1er février 2023 approuvant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU ;

**Considérant** que la société LACHAUX exploite le site de Lissoulière situé au sud-ouest de la commune qui constitue l'une des plus anciennes carrières de la commune ;

**Considérant** que la société LACHAUX a besoin d'étendre la carrière de Lissoulière pour pouvoir poursuivre son activité, conforter son programme d'innovation de Blocs Béton Empilables et développer une filière locale d'approvisionnement en brasier ;

**Considérant** que le projet d'extension du site revêt un caractère d'intérêt général notamment à travers le maintien, le contrôle et la modernisation des circuits courts d'approvisionnement en ressources ;

**Considérant** que ce projet constitue également un enjeu fort pour le dynamisme de la commune en termes :

- d'emplois,
- d'économie,
- de technologie

**Considérant** que pour permettre et encadrer la réalisation du projet de la société LACHAUX, une évolution du PLU est nécessaire :

- extension de la zone naturelle carrières (Nc) du PLU en vigueur sur le périmètre nécessaire au projet

**Considérant** qu'il est proposé, au regard de l'intérêt général qui s'attache au projet, de mettre en œuvre une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité, prévue à l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme, à l'initiative de la commune de Brive-la-Gaillarde, compétente en matière de PLU ;

**Considérant** que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité est menée à l'initiative du Maire ;

## **ARRETE**

**Article 1er** : La procédure de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brive-La-Gaillarde est engagée.

**Article 2** : La déclaration de projet, menée au titre de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme, porte sur le projet d'extension de la carrière de Lissoulière qui nécessite une mise en comptabilité du PLU, afin d'étendre la zone Nc du PLU.

**Article 3** : Conformément à l'article R104-33 du code de l'urbanisme, la commune a décidé de soumettre la présente procédure à évaluation environnementale.

L'avis de l'autorité environnementale - Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) - sera sollicité conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

**Article 4** : La procédure de déclaration de projet étant soumise à évaluation environnementale, l'organisation d'une concertation avec la population est requise en application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme.

Les objectifs et les modalités de la concertation seront définis par délibération du conseil municipal.

**Article 5** : Il sera procédé à l'ensemble des consultations rendues nécessaires par la présente procédure, et notamment la consultation de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

**Article 6** : Une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU sera organisée avec les Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, et tout particulièrement les services de l'Etat.

**Article 7** : Une enquête publique unique d'une durée d'un mois minimum sera organisée selon les dispositions des articles L123-2 et suivants du code de l'environnement pour la déclaration de projet et le projet porté par la société Lachaux.

Un commissaire-enquêteur ou une commission d'enquête sera désigné par le Président du Tribunal administratif.

Le commissaire-enquêteur ou la commission d'enquête rendra son rapport et ses conclusions dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le maire ou son représentant, en présentera le bilan au conseil municipal qui délibérera et adoptera le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

**Article 8** : Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

**Article 9** : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché en mairie pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet.

Fait à Brive, le 09/03/2023



Signé numériquement  
A : BRIVE (19100), Fr  
Le : 09/03/2023 à 9:33:42  
Ville de Brive La Gaillarde  
Le Maire de Brive  
Frédéric SOULIER

Accusé de réception en préfecture :  
019-211903109-20230309-2023-884-AR  
Date de télétransmission : 09-03-2023  
Date de réception préfecture : 09-03-2023



Cité gaillarde

2023 - 65

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE  
du Mercredi 29 mars 2023  
à 09h00

### EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-neuf mars à 09h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Frédéric SOULIER Maire.

La convocation a été établie et affichée le jeudi 23 mars 2023.

#### PRESENTS :

Monsieur Frédéric SOULIER, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Philippe DELARUE, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marie-Christine LACOMBE, Monsieur Michel DA CUNHA, Madame Martine JOUVE, Monsieur Pierre MONTEIL, Monsieur Jacques VEYSSIERE, Monsieur Jean-Daniel VILATTE, Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS, Madame Anne COLASSON, Monsieur Christian PRADAYROL, Madame Anne CLERGERIE, Monsieur Philippe CLEMENT, Madame Sabine DELORD, Monsieur Jean PONCHARAL, Madame Hélène COURTARIE, Madame Fatima JACINTO, Madame Marie FINDELING, Monsieur Franck PEYRET, Madame Najat DELDOULI, Madame Sandrine MARTIN, Madame Sylvie BOEL, Monsieur Jean-Luc SOUQUIERES, Monsieur Steve CLOG DACHARRY, Madame Carine VOISIN-TRENY, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Séverine ROSE-BROUSSEAUD, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Alexandre BONNIE (jusqu'à 10h00), Monsieur Ali GUVEN (jusqu'à 11h30), Madame Martine CONTIE, Madame Catherine GABRIEL (jusqu'à 11h50), Monsieur Paul ROCHE, Madame Chloé HERZHAFT (jusqu'à 11h55).

#### ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

##### Mandants

Madame Dominique EYSSARTIER  
Monsieur Alexandre BONNIE  
Madame Marine COURNIL-CORCORAL  
Monsieur Ali GUVEN  
Monsieur Jean-Yves SOULIER  
Madame Catherine GABRIEL  
Monsieur Emilio CAMPOS  
Madame Shamira KASRI  
Madame Chloé HERZHAFT  
Monsieur Florian HURARD  
Monsieur Florian HURARD

##### Mandataires

Madame Valérie TAURISSON  
Madame Marie-Christine LACOMBE  
Madame Sandrine MAURIN  
Monsieur Jean PONCHARAL  
Monsieur Paul ROCHE  
Madame Martine CONTIE  
Monsieur Jacques VEYSSIERE  
Monsieur Philippe DELARUE  
Monsieur Frédéric SOULIER  
Madame Chloé HERZHAFT  
Madame Audrey BARTOUT

##### Date Procuration

27/03/2023  
23/03/2023(à partir de 10h00)  
27/02/2023  
29/03/2023(à partir de 11h30)  
29/03/2023  
29/03/2023(à partir de 11h50)  
29/03/2023  
29/03/2023  
29/03/2023(à partir de 11h55)  
29/03/2023(jusqu'à 11h55)  
29/03/2023(à partir de 11h55)

#### ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE :

NEANT

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alexandre BONNIE, Conseiller Délégué pour remplir les fonctions de secrétaire jusqu'à 10h00, puis Madame Audrey BARTOUT, Conseillère Municipale, secrétaire de séance à partir de 10h00.

**OBJET DE LA DELIBERATION : DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME N°2 – CARRIERE DE LISSOULIERE – DEFINITION DES OBJECTIFS ET MODALITES DE CONCERTATION**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Franck PEYRET, Conseiller Délégué



La Société LACHAUX, dont le siège est à Saint Pantaléon de Larche, est une entreprise du domaine de la construction. Elle produit différents matériaux (concassé, sable, galets, gravillons, mélange à béton et empierrément), sur trois sites d'exploitation (à Saint Pantaléon de Larche, Brive et Chabriac). Cette offre est complétée par une activité de production et de vente de béton prêt à l'emploi.

La société exploite le site de Lissoulière depuis les années 1970. Actuellement, cette exploitation est possible sous couvert de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2000 dont l'échéance est fixée au 20 novembre 2025.

Les matériaux extraits sur ce site sont destinés avant tout à la production de sable à béton. Par ailleurs, la société Lachaux envisage d'y relancer l'extraction de brasier afin d'approvisionner les professionnels de la rénovation du bâti traditionnel local.

Suivant la déclaration de l'entrepreneur, le gisement de sable se tarit alors même que la fin de l'autorisation d'exploiter se rapproche et que l'activité est en pleine croissance. La société Lachaux a donc sollicité une nouvelle autorisation environnementale pour poursuivre l'exploitation de la carrière existante et étendre celle-ci.

Considérant que le projet de reconversion du site revêt un caractère d'intérêt général notamment à travers le maintien, le contrôle et la modernisation des circuits d'approvisionnements en ressources ;

Considérant que le projet de la Société LACHAUX n'apparaît pas compatible avec le PLU et au regard de l'intérêt général qui s'y attache, il s'avère nécessaire de mettre en œuvre une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité, prévue à l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme.

Par arrêté municipal n°2023/884 en date du 09/03/2023, le Maire a prescrit la procédure de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU, relative au projet de la société LACHAUX, sur le site de Lissoulière.

Cette procédure étant soumise à une évaluation environnementale conformément à l'article R104-14 du Code de l'Urbanisme, une concertation avec la population est obligatoire en application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme.

Par conséquent, il convient de définir les objectifs et les modalités de la concertation.

Les objectifs de cette concertation visent à débattre :

- de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet, des principales orientations liées à l'évolution du PLU ;
- des enjeux de l'évolution du PLU et du projet au regard des impacts sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- des modalités d'information et de participation du public après concertation.

La concertation débutera le 3 avril 2023 et se clôturera le 17 mai 2023. Les modalités de cette concertation sont les suivantes :

- la mise à disposition du public d'une note d'information sur le projet et sur la mise en compatibilité du PLU à l'Hôtel de Ville de Brive aux heures et jours habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune, pendant la période susvisée ;
- la mise à disposition du public d'un registre, pendant toute la période, à l'Hôtel de Ville de Brive aux heures et jours habituels d'ouverture, pour recueillir par écrit les observations du public ;
- l'insertion d'un article sur le blog de Brive Mag ;
- un temps d'échange avec le conseil de quartier n°12 est prévu ;
- une réunion publique d'information sera organisée.

A l'issue de la concertation le conseil municipal en arrêtera le bilan, conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme. Il sera joint au dossier d'enquête publique dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation engagée en application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires à la procédure.

**ADOpte PAR 37 VOIX POUR**  
**les élus de la liste "Un projet #2 pour Brive",**  
**Monsieur Emilio CAMPOS (pouvoir donné à Monsieur Jacques VEYSSIERE) et Madame**  
**Shamira KASRI (pouvoir donné à Monsieur Philippe DELARUE) de la liste "Brive un futur**  
**en commun"**

**6 ABSTENTIONS**

**Monsieur Paul ROCHE avec en sus le pouvoir de Monsieur Jean-Yves SOULIER, Madame**  
**Martine CONTIE avec en sus le pouvoir de Madame Catherine GABRIEL de la liste "Brive**  
**notre avenir".**  
**Madame Chloé HERZHAFT (pouvoir donné à Monsieur Frédéric SOULIER) et Monsieur**  
**Florian HURARD (pouvoir donné à Madame Audrey BARTOUT) de la liste "Liste**  
**écoloque et citoyenne de Brive"**

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Cité gaillarde

2023 - 112

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE  
du Mercredi 10 mai 2023  
à 09h00

### EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi dix mai à 09h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Frédéric SOULIER Maire.

La convocation a été établie et affichée le jeudi 04 mai 2023.

#### **PRESENTS :**

Monsieur Frédéric SOULIER, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sandrine MAURIN, Madame Dominique EYSSARTIER (jusqu'à 10h46), Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marie-Christine LACOMBE, Monsieur Michel DA CUNHA, Madame Martine JOUVE, Monsieur Jacques VEYSSIERE, Monsieur Jean-Daniel VILATTE, Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS, Madame Anne COLASSON, Monsieur Christian PRADAYROL, Madame Anne CLERGERIE, Monsieur Philippe CLEMENT, Madame Sabine DELORD, Monsieur Jean PONCHARAL, Madame Hélène COURTARIE, Monsieur Franck PEYRET, Madame Sandrine MARTIN, Madame Sylvie BOEL, Monsieur Jean-Luc SOUQUIERES, Monsieur Steve CLOG DACHARRY, Madame Carine VOISIN-TRENY, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Séverine ROSE-BROUSSEAUD, Madame Audrey BARTOUT, Madame Marine COURNIL-CORCORAL, Monsieur Ali GUVEN, Madame Martine CONTIE, Madame Catherine GABRIEL, Monsieur Paul ROCHE, Monsieur Emilio CAMPOS.

#### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :**

<b>Mandants</b>	<b>Mandataires</b>	<b>Date Procuration</b>
Monsieur Philippe DELARUE	Madame Sandrine MARTIN	25/04/2023
Madame Dominique EYSSARTIER	Madame Sandrine MAURIN	10/05/2023(à partir de 10h46)
Monsieur Pierre MONTEIL	Madame Sylvie BOEL	25/04/2023
Madame Fatima JACINTO	Madame Sabine DELORD	09/05/2023
Madame Marie FINDELING	Monsieur Steve CLOG DACHARRY	26/04/2023
Madame Najat DELDOULI	Madame Valérie TAURISSON	03/05/2023
Monsieur Alexandre BONNIE	Monsieur Philippe CLEMENT	05/05/2023
Monsieur Jean-Yves SOULIER	Monsieur Paul ROCHE	09/05/2023
Madame Shamira KASRI	Monsieur Emilio CAMPOS	08/05/2023

#### **ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE :**

Madame Chloé HERZHAFT, Monsieur Florian HURARD.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marine COURNIL-CORCORAL, Conseillère Municipale pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE BRIVE N°2 - CARRIERE DE LISSOULIERE DECISION DE SOUMETTRE LA PROCEDURE A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Franck PEYRET, Conseiller Délégué



Par arrêté n°884 du 9 mars 2023, le maire a engagé la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Brive n°2 - Carrière de Lissoulière, afin de rendre possible l'extension de celle-ci.

Dans le cadre de cette procédure, le zonage sera modifié : la zone Naturelle Carrières (Nc) sera étendue à l'emprise du projet.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable décide de réaliser une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R.104-19 à R.104-27 lorsqu'elle estime que l'évolution du PLU est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Considérant que l'extension de la zone Nc autorisera les constructions, installations, affouillements et exhaussements du sol liés à l'exploitation des carrières sur sa nouvelle emprise ;

Considérant que l'extension de la zone Nc entraînera une réduction de la zone Naturelle remarquable (Nr) et de la zone Agricole (A) ;

Considérant que la zone Nr correspond aux espaces naturels remarquables de la commune, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages ou de leur intérêt historique ;

Considérant que la zone A concerne les terrains agricoles qui font l'objet d'une protection particulière en raison de leur potentiel agronomique, biologique et économique ;

Considérant par ailleurs que cette nouvelle emprise de la zone Nc s'étendra sur la ZNIEFF 740030013 Pelouses et moissons des coteaux gréseux de Labrousse ;

Considérant que cette extension de la carrière de Lissoulière est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de la Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de réaliser une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R.104-19 à R. 104-27 du Code de l'urbanisme.

**ADOPTÉ par 37 VOIX POUR**  
**les élus de la liste "Un projet #2 pour Brive",**  
**Monsieur Emilio CAMPOS avec en sus le pouvoir de Madame Shamira KASRI de la**  
**liste "Brive un futur en commun"**  
**4 ABSTENTIONS**  
**Monsieur Paul ROCHE avec en sus le pouvoir de Monsieur Jean-Yves SOULIER,**  
**Madame Catherine GABRIEL et Madame Martine CONTIE de ma liste "Brive notre**  
**avenir"**

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Cité gaillarde

2023 - 176

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE  
du Mercredi 28 juin 2023  
à 09h00

### EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-huit juin à 09h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Frédéric SOULIER Maire.

La convocation a été établie et affichée le jeudi 22 juin 2023.

#### **PRESENTS :**

Monsieur Frédéric SOULIER, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Philippe DELARUE, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marie-Christine LACOMBE, Monsieur Michel DA CUNHA, Monsieur Jacques VEYSSIERE, Monsieur Jean-Daniel VILATTE, Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS, Madame Anne COLASSON, Monsieur Christian PRADAYROL, Madame Anne CLERGERIE, Madame Sabine DELORD, Monsieur Jean PONCHARAL, Madame Hélène COURTARIE, Madame Fatima JACINTO, Madame Marie FINDELING, Monsieur Franck PEYRET, Madame Najat DELDOULLI, Madame Sandrine MARTIN, Monsieur Jean-Luc SOUQUIERES, Monsieur Steve CLOG DACHARRY, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Séverine ROSE-BROUSSEAUD, Madame Audrey BARTOUT, Madame Marine COURNIL-CORCORAL, Madame Martine CONTIE, Madame Catherine GABRIEL, Monsieur Paul ROCHE, Monsieur Emilio CAMPOS, Madame Chloé HERZHAFT.

#### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :**

<b>Mandants</b>	<b>Mandataires</b>	<b>Date Procuration</b>
Madame Dominique EYSSARTIER	Madame Valérie TAURISSON	26/06/2023
Madame Martine JOUVE	Madame Sandrine MAURIN	28/06/2023
Monsieur Pierre MONTEIL	Monsieur Christian PRADAYROL	23/06/2023
Monsieur Philippe CLEMENT	Madame Sandrine MARTIN	28/06/2023
Madame Sylvie BOEL	Monsieur Philippe LESCURE	21/06/2023
Madame Carine VOISIN-TRENY	Monsieur Jean-Luc SOUQUIERES	22/06/2023
Monsieur Alexandre BONNIE	Madame Marie-Christine LACOMBE	21/06/2023
Monsieur Ali GUVEN	Monsieur Steve CLOG DACHARRY	27/06/2023
Monsieur Jean-Yves SOULIER	Monsieur Paul ROCHE	26/06/2023
Madame Shamira KASRI	Monsieur Emilio CAMPOS	27/06/2023
Monsieur Florian HURARD	Monsieur Florian HURARD	28/06/2023

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marine COURNIL-CORCORAL, Conseiller Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### **OBJET DE LA DELIBERATION : DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) N°2 - CARRIERE DE LISSOULIERE - BILAN DE LA CONCERTATION**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Franck PEYRET, Conseiller Délégué



Il est rappelé que, par délibération du 29 mars 2023, le conseil municipal a défini les modalités de concertation liées à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) n°2 - Carrière de Lissoulière.

Cette concertation obligatoire en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme s'est déroulée du 3 avril au 17 mai 2023.

- Une note d'information sur le projet et la mise en compatibilité du PLU ainsi qu'un registre de concertation ont été mis à disposition du public en mairie. Cette même note d'information est restée en ligne sur le site de la mairie pendant toute la durée de la concertation.  
Aucune remarque n'a été émise sur le registre déposé en mairie.
- Une réunion a eu lieu avec le bureau du quartier 12 le 3 avril 2023 en présence du porteur de projet. Celui-ci a pu présenter les raisons de son projet d'extension. Les personnes présentes ont affirmé que l'activité actuelle de la carrière n'occasionne pas de nuisances pour le quartier 12, et ont exprimé leur confiance face au projet d'extension.
- Une rencontre a eu lieu entre le président du quartier 17 et le service planification territoriale de la ville. Le projet lui a été expliqué, et il a ensuite pu lui-même en faire une présentation en réunion de bureau du quartier 17. Aucune remarque ou question n'a été formulée.
- Une réunion publique d'information s'est tenue le 25 avril 2023, également en présence du porteur de projet.  
La population a été informée via une diffusion sur les réseaux sociaux, un article sur le site de Brive Mag, et une distribution de flyers dans les quartiers 12 et 17.  
Une trentaine de personnes étaient présentes et ont pu exprimer leurs questionnements : les risques de nuisances éventuelles induites par l'extension de la carrière ont été abordées, ainsi que les atteintes à l'environnement et les propositions de compensation mises en avant dans le dossier.

Les actions mentionnées ci-dessus sont conformes aux modalités définies dans la délibération du 29 mars 2023.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'acter le bilan de la concertation ci-dessus détaillé.

**Le Conseil Municipal a pris acte du bilan de la concertation qui lui a été présenté (à l'exception de Monsieur Paul ROCHE avec en sus le pouvoir de Monsieur Jean-Yves SOULIER, Madame Martine CONTIE et Madame Catherine GABRIEL de la liste "Brive notre avenir" qui s'abstiennent).**

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Cité gaillarde

2024 - 9

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE  
du Mercredi 14 février 2024  
à 09h00

### EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi quatorze février à 09h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Frédéric SOULIER, Maire.

La convocation a été établie et affichée le jeudi 08 février 2024.

#### **PRESENTS :**

Monsieur Frédéric SOULIER, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Philippe DELARUE, Madame Dominique EYSSARTIER (jusqu'à 10h15), Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marie-Christine LACOMBE, Monsieur Michel DA CUNHA, Madame Martine JOUVE, Monsieur Pierre MONTEIL, Monsieur Jacques VEYSSIÈRE, Monsieur Jean-Daniel VILATTE, Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS, Monsieur Christian PRADAYROL, Monsieur Philippe CLEMENT, Madame Sabine DELORD (jusqu'à 11h20), Monsieur Jean PONCHARAL, Madame Hélène COURTARIE, Madame Fatima JACINTO, Monsieur Franck PEYRET, Madame Sandrine MARTIN, Madame Sylvie BOEL, Monsieur Jean-Luc SOQUIERES, Monsieur Steve CLOG DACHARRY, Madame Carine VOISIN-TRENY, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Alexandre BONNIE (jusqu'à 10h40), Madame Marine COURNIL-CORCORAL, Madame Martine CONTIE (jusqu'à 11h46), Madame Catherine GABRIEL (jusqu'à 11h43), Monsieur Paul ROCHE (jusqu'à 11h43), Monsieur Emilio CAMPOS.

#### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :**

<b>Mandants</b>	<b>Mandataires</b>	<b>Date Procuration</b>
Madame Dominique EYSSARTIER	Madame Valérie TAURISSON	05/02/2024 (à partir de 10h15)
Madame Anne COLASSON	Monsieur Philippe LESCURE	08/01/2024
Madame Anne CLERGERIE	Monsieur Christian PRADAYROL	12/02/2024
Madame Sabine DELORD	Madame Marie-Christine LACOMBE	13/02/2024 (à partir de 11h20)
Madame Marie FINDELING	Madame Sandrine MARTIN	31/01/2024
Madame Najat DELDOULI	Madame Carine VOISIN-TRENY	19/01/2024
Madame Séverine ROSE-BROUSSEAUD	Monsieur Julien BOUNIE	13/02/2024
Monsieur Alexandre BONNIE	Madame Marine COURNIL-CORCORAL	14/02/2024 (à partir de 10h40)
Monsieur Ali GUVEN	Monsieur Steve CLOG DACHARRY	13/02/2024
Monsieur Jean-Yves SOULIER	Monsieur Paul ROCHE	14/02/2024 (jusqu'à 11h43)
Madame Shamira KASRI	Monsieur Emilio CAMPOS	13/02/2024
Madame Chloé HERZHAFT	Madame Martine CONTIE	13/02/2024 (jusqu'à 11h46)
Monsieur Florian HURARD	Madame Catherine GABRIEL	13/02/2024 (jusqu'à 11h43)

#### **ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE :**

Madame Martine CONTIE (à partir de 11h46 (après le vote de la délibération 20)), Monsieur Jean-Yves SOULIER (à partir de 11h43 (avant le vote de la délibération 19)), Madame Catherine GABRIEL (à partir de 11h43 (avant le vote de la délibération 19)), Monsieur Paul ROCHE (à partir de 11h43 (avant le vote de la délibération 19)), Madame Chloé HERZHAFT (à partir 11h46 (après le vote de la délibération 20)), Monsieur Florian HURARD (à partir de 11h43 (avant le vote de la délibération 19)).

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alexandre BONNIE, Conseiller Délégué pour remplir les fonctions de secrétaire jusqu'à 10h40, puis Madame Marine COURNIL-CORCORAL, Conseillère Déléguée, à partir de 10h40.

**OBJET DE LA DELIBERATION : ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR UNE ICPE - SARL J LACHAUX, PORTANT SUR UNE DEMANDE POUR LE RENOUVELLEMENT ET L'EXTENSION DE L'EXPLOITATION DE CARRIERES EN ROCHES MASSIVES DE GRES DE LISSOULIERE**

**RAPPORTEUR :** Madame Marie-Christine LACOMBE, Maire-Adjoint

Signé numériquement  
A : BRIVE (19100) FR  
Le : 2024-02-15 19:58:09 +0100  
Ville de Brive La Gaillarde  
6ème adjointe  
Marie-Christine LACOMBE

Date de publication : 16/02/2024

Accusé de réception en préfecture  
019-211903109-20240216-9-14022023-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2024  
Date de réception préfecture : 16/02/2024

La SARL J. LACHAUX, exploite une carrière en roches massives de grès de Lissoulière implantée sur le territoire de la commune de Brive-la-Gaillarde, et a pour projet le renouvellement de ses autorisations d'exploitation et l'extension de cette carrière.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes : renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière pour une durée de 30 ans avec extension d'une surface cadastrale de 48 649 m<sup>2</sup>, portant la surface totale de la carrière à 157 678 m<sup>2</sup> (dont 1,24 ha concernés par une procédure de défrichement); mise en compatibilité du règlement du plan local d'urbanisme de la ville de Brive-la-Gaillarde par le passage des parcelles section EH n°282, 139, 140, 280, 297, 286, 285, 168, 169 et 289 de la zone A (agricole) ou Nr (naturelle remarquable), vers la zone Nc (naturelle carrière).

D'un point de vue administratif, la demande d'autorisation environnementale recouvre :

- une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE);
  - une déclaration au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA);
  - une demande d'autorisation de défrichement au titre du code forestier;
  - une dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4<sup>e</sup> du I de l'article L 411-2 du Code de l'environnement (dérogations espèces protégées).

C'est à ce titre que la société SARL J LACHAUX (siège social 20 rue Stendhal - 19100 BRIVE) a déposé un dossier auprès des services préfectoraux.

Considérant qu'une enquête publique permettra au public d'appréhender le projet dans la globalité, le Préfet de la Corrèze a, par arrêté en date du 8 janvier 2024, prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique du 29 janvier 2024 au 29 février 2024 inclus pour recueillir l'avis du public sur ce projet.

Monsieur Fabrice BARGERIE, agriculteur, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener cette enquête et tenir des permanences en mairie de Brive :

- lundi 29 janvier 2024 de 9h00 à 12h00;
- mercredi 14 février 2024 de 14h00 à 17h00;
- jeudi 29 février 2024 de 14h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête (demande d'autorisation, ICPE, IOTA) comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique sera tenu à la disposition du public du 29 janvier 2024 au 29 février 2024 inclus :

- sur le site internet "les services de L'État en Corrèze" :  
<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>
- en mairie de Brive du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Le dossier est également consultable sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture (bureau de l'environnement et du cadre de vie, 1 rue Souham à Tulle) aux heures d'ouverture des services du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Le public peut :

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie de Brive-la-Gaillarde,

- adresser ses observations au commissaire enquêteur :

- par correspondance à la mairie de Brive, siège de l'enquête ;
  - par courrier électronique adressé à [pref-environnement@correze.gouv.fr](mailto:pref-environnement@correze.gouv.fr)

(mentionner dans l'objet du courriel Enquête Publique unique pour le projet SARL J. LACHAUX).

Un avis relatif à cette enquête a notamment été affiché en mairie de Brive, avant l'enquête et sera maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant sa clôture, soit avant le 16 mars 2024.

A l'issue de l'instruction, le Préfet de la Corrèze sera amené à statuer, par arrêté préfectoral, sur la demande d'autorisation environnementale sollicitée (autorisation assortie de prescription ou refus).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable pour le projet poursuivi par la SARL J LACHAUX,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte par 41 VOIX POUR**

les élus de la liste "Un projet #2 pour Brive",  
Monsieur Emilio CAMPOS avec en sus le pouvoir de Madame Shamira KASRI de la liste  
"Brive un futur en commun",  
Monsieur Paul ROCHE avec en sus le pouvoir de Monsieur Jean-Yves SOULIER et  
Mesdames Martine CONTIE et Catherine GABRIEL de la liste "Brive notre avenir",

**2 VOIX CONTRE**

Madame Chloé HERZHAFT de la liste "Liste écologique et citoyenne de Brive" ayant donné  
son pouvoir à Madame Martine CONTIE de la liste "Brive notre avenir" et Monsieur Florian  
HURARD de la liste "Liste écologique et citoyenne de Brive" ayant donné son pouvoir à  
Madame Catherine GABRIEL de la liste "Brive notre avenir"

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de CHASTEAUX

Délibération n° : MA-DEL-2024-006

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 06/02/2024

Date d'affichage : 14/02/2024

L'an deux mil vingt quatre, le treize février, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de CHASTEAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Paul FRONTY.

Étaient présents : M. Jean-Paul FRONTY, M. Thierry KURKOWSKI, M. Bernard FRONTY, M. Jean-Pierre LAJOINIE, M. Jean-Pierre BEYLIE, M. Arthur LEITE, M. Raymond LAFONT, M. Lucien MALDONADO, M. Bernard JOUANNET, Mme Sylvie NAUCHE, M. Bertrand GOUTTE, Mme Olivia GENESTE.

Étaient absents excusés : Mme Nicole PEYROUX, M. Gaëtan LAUMOND, Mme Anne-Marie LACOMBE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Nicole PEYROUX en faveur de M. Jean-Pierre BEYLIE, M. Bernard FRONTY, Mme Anne-Marie LACOMBE en faveur de M. Jean-Pierre LAJOINIE.

Secrétaire : M. Bernard FRONTY.

**OBJET : Installations classées - Enquête publique unique : Avis du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une enquête publique unique se déroule du 29 janvier 2024 au 29 février 2024. Cette enquête publique unique regroupe :

- une enquête publique portant sur une demande pour le renouvellement de l'exploitation et l'extension de la carrière en roches massives de grés de Lissoulière implantée sur le territoire de la commune de Brive-la-Gaillarde ;
- une enquête publique relative à la déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour la mise en conformité du document d'urbanisme de la commune de Brive-la-Gaillarde.

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête publique unique, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet à la majorité un avis favorable à l'enquête publique unique présentée ci-dessus.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de BRIVE-LA-GAILLARDE et publication par voie d'affichage le 14/02/2024

Pour extrait certifié conforme.  
Le Maire, M. Jean-Paul FRONTY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211904909-20240213-MA-DEL-2024-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2024

Publication : 14/02/2024



Cité gaillarde

2024 - 100

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE  
du Mercredi 22 mai 2024  
à 09h00

### EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-deux mai à 09h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Frédéric SOULIER, Maire.

La convocation a été établie et affichée le jeudi 16 mai 2024.

#### **PRESENTS :**

Monsieur Frédéric SOULIER, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Philippe DELARUE, Madame Dominique EYSSARTIER (jusqu'à 9h25), Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marie-Christine LACOMBE, Monsieur Michel DA CUNHA, Monsieur Jacques VEYSSIERE, Monsieur Jean-Daniel VILATTE, Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS, Madame Anne COLASSON, Monsieur Christian PRADAYROL, Madame Anne CLERGERIE, Monsieur Philippe CLEMENT, Madame Sabine DELORD, Madame Hélène COURTARIE, Madame Fatima JACINTO, Madame Marie FINDELING (Jusqu'à 10h53), Monsieur Franck PEYRET, Madame Sandrine MARTIN, Madame Sylvie BOEL, Monsieur Jean-Luc SOUQUIERES, Monsieur Steve CLOG DACHARRY, Madame Audrey BARTOUT, Madame Marine COURNIL-CORCORAL, Monsieur Ali GUVEN (jusqu'à 10h45), Madame Martine CONTIE, Monsieur Jean-Yves SOULIER, Madame Catherine GABRIEL, Monsieur Paul ROCHE, Monsieur Emilio CAMPOS.

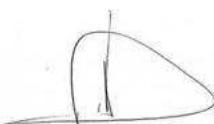
#### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :**

<b><u>Mandants</u></b>	<b><u>Mandataires</u></b>	<b><u>Date Procuration</u></b>
Madame Dominique EYSSARTIER	Monsieur Philippe DELARUE	16/05/2024(à partir de 9h25)
Madame Martine JOUVE	Madame Marie-Christine LACOMBE	15/05/2024
Monsieur Pierre MONTEIL	Monsieur Frédéric SOULIER	20/05/2024
Monsieur Jean PONCHARAL	Monsieur Christian PRADAYROL	13/05/2024
Madame Marie FINDELING	Madame Anne COLASSON	14/05/2024(à partir de 10h53)
Madame Najat DELDOULI	Madame Valérie TAURISSON	07/05/2024
Madame Carine VOISIN-TRENY	Monsieur Jean-Luc SOUQUIERES	13/05/2024
Monsieur Julien BOUNIE	Madame Sandrine MAURIN	14/05/2024
Madame Séverine ROSE-BROUSSEAUD	Madame Sandrine MARTIN	13/05/2024
Monsieur Alexandre BONNIE	Monsieur Jacques VEYSSIERE	13/05/2024
Monsieur Ali GUVEN	Madame Anne CLERGERIE	22/05/2024(à partir de 10h45)
Madame Shamira KASRI	Monsieur Emilio CAMPOS	22/05/2024
Madame Chloé HERZHAFT	Madame Catherine GABRIEL	21/05/2024
Monsieur Florian HURARD	Madame Martine CONTIE	21/05/2024

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marine COURNIL-CORCORAL, Conseiller Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### **OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET N°2 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - CARRIERE DE LISSOULIERE**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Franck PEYRET, Conseiller Délégué



Il est rappelé que le gisement de la carrière de Lissoulière étant presque tari, la société Lachaux en charge de l'exploitation a sollicité une extension de la zone Naturelle Carrière (Nc) pour pouvoir poursuivre son activité. Pour la faisabilité de ce projet, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été engagée (arrêté du 9 mars 2023).

Ce dossier a fait l'objet d'une concertation dont le bilan a été acté par délibération le 28 juin 2023.

Il a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) lors de la réunion d'examen conjoint du 26 mai 2023. L'ensemble des avis émis est favorable.

L'évaluation environnementale a été transmise à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Nouvelle Aquitaine, laquelle a émis son avis le 8 septembre 2023. La MRAE souligne la présence d'enjeux écologiques significatifs sur le site, les terrains concernés étant localisés au sein de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 « Pelouses et moissons des coteaux gréseux de Labrousse ». La collectivité rappelle qu'elle est bien consciente de l'importance de ces enjeux et que c'est pour cela qu'un ensemble de mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation (ERC) sont prises et énumérées dans le dossier.

Parallèlement à la procédure de déclaration de projet, l'entreprise Lachaux a déposé le 17 novembre 2022 une demande d'Autorisation Environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) auprès du Préfet de Corrèze sur le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Lissoulière.

Ainsi conformément à l'article L.123-6 du code de l'environnement qui la rend possible, une enquête publique unique concernant les deux procédures s'est déroulée du 29 janvier au 29 février 2024. Durant cette période neuf remarques ont été adressées au commissaire enquêteur, cinq personnes s'étant déplacées lors des permanences organisées en mairie de Brive.

Le rapport du commissaire enquêteur assorti de ses conclusions a été rendu le 29 mars 2024.

Il émet un avis favorable aux deux dossiers soumis à l'enquête publique (demande d'autorisation environnementale et déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune). Il reconnaît l'intérêt général du projet et considère que toutes les réponses ont été apportées par la collectivité aux questions posées lors de l'enquête publique.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le dossier de déclaration de projet n°2 - site de Lissoulière ;

- d'approuver la mise en compatibilité du PLU avec ce projet ;

- conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- conformément à l'article R 153-22 du code de l'Urbanisme, la présente délibération ainsi que les pièces modifiées du PLU seront publiées sur le portail national de l'urbanisme.

**ADOPTÉ par 37 VOIX POUR**

les élus de la liste "Un projet #2 pour Brive",  
Monsieur Emilio CAMPOS avec en sus le pouvoir de Madame Shamira KASRI de la liste  
"Brive un futur en commun",

**6 ABSTENTIONS**

Monsieur Paul ROCHE et Monsieur Jean-Yves SOULIER de la liste  
"Brive notre avenir",  
Madame Martine CONTIE de la liste "Brive notre avenir" avec en sus le pouvoir de Monsieur  
Florian  
HURARD de la liste "Liste Ecologique et Citoyenne de Brive" et Madame Catherine  
GABRIEL de la liste "Brive notre avenir" avec en sus le pouvoir de Madame  
Chloé HERZHAFT de la liste "Liste Ecologique et Citoyenne de Brive"

Pour extrait certifié conforme

Le Maire